

capitaine, j'en suis bien content ; mais, je vous prie, que je les voie encore." Et de loin les leur montrait de peur que les seigneurs, y touchassent. Mesdits seigneurs commençaient à se réjouir plus qu'ils n'avaient fait au commencement, me menant en plusieurs propos qui seraient trop longs à écrire. Et entre autres choses je dis à monseigneur le dauphin : " Monseigneur, vous êtes devenu merveilleusement grand, et je crois fermement que, si le roi et madame vous voyaient, pour votre soudaine croissance, ils ne vous reconnaîtraient pas aisément."

Sur quoi je suppliai audit marquis que je pusse emporter la mesure et grandeur de mondit seigneur le dauphin ; mais il me promit qu'il me l'enverrait en mon logis ; ce qu'il ne voulait faire ; pour l'opinion qu'ils ont que, si j'eusse emporté aucune chose qui eût touché à leur personne, il y a gens en France qui, par art magique et de nécromancie, les rendraient sains et saufs, par deçà les Pyrénées.

Quant aux bonnets, ils n'ont garde de les leur mettre sur la tête, de peur qu'ils ne s'envolent par deçà. A mon départ, après avoir, à grand regret, pris congé de mesdits seigneurs, eux deux, parlant ensemblement, me dirent que je fisse leurs recommandations au roi et à madite dame, et à vous, monseigneur ; et en me départant, je fus ramené par les gardes en autre logis plus honorable que l'autre, mais sans qu'on me permit d'aller par la ville. Et le lendemain me fut fait commandement de partir."

Le traité de Cambrai, par suite duquel les enfans de France devaient être mis en liberté moyennant une rançon de deux millions d'écus, avait été conclu par deux femmes : Louise de Savoie, duchesse d'Angoulême et Marguerite d'Autriche, fille naturelle de Charles Quint.

Ces princesses, qui avaient été belles-sœurs, se rencontrèrent à Cambrai et vinrent se loger dans deux maisons contigües, entre lesquelles on ouvrit une communication pour qu'elles pussent se voir en liberté, à toute heure du jour ; elles n'admirent personne à leur conférence et signèrent, le 3 août 1529, ce fameux traité, qui disposait de plusieurs provinces et qu'on appela *paix des dames*.

Le grand-maître et maréchal de France, Anne de Montmorency et le connétable de Castille furent chargés de l'échange des princes contre la rançon, qui devait se faire dans un bateau, au milieu de la Bidassoa, et qui, par suite d'une foule de difficultés, n'eut lieu que le 1er juillet 1530. La reine douairière de Portugal, que François 1er devait épouser, passa dans le même bateau après les princes.

#### AGENCE D'ORNEMENTS ET OBJETS D'EGLISE.

A MONTRÉAL, CHEZ LES SŒURS GRISSES (HOPITAL-GÉNÉRAL.)  
A QUÉBEC, " MM. J. ET O. CREMAZIE, RUE STE. FAMILLE, No. 9.  
A NEW-YORK, " J. C. ROBILARD, RUE NASSAU, No. 5.

ON VIENT DE RECEVOIR à l'Hôpital-Général de cette ville, un bel assortiment d'ETOFFES D'EGLISE, dont la FRAICHEUR, la VARIÉTÉ, le BON COUT et les PRIX RÉDUITS, ne peuvent manquer de mériter l'approbation générale du clergé.

Cette nouvelle importation se compose de  
DAMAS de toutes couleurs, BROCHÉS OR ET ARGENT FIN, dans les goûts les plus récents.  
CROIX DE CHASUBLES, à relief, en grande richesse et variété de dessins.  
GARNITURES DE CHAPES, enrichies de symboles gracieux.  
BANDES DE DALMATIQUES, *apparçillant* les chasubles et les chapes.  
ETOILES PASTORALES, en DRAP D'OR et DAMAS, variées.

Le tout accompagné d'un ASSORTIMENT COMPLET de FRANCES et GALONS en OR ARGENT et SOIE de divers dessins et qualités.

—DEPLUS—

Quelques *Echarpes de Bénédiction du Très-St. Sacrement*, [avec gloire au centre], confectionnées en France.

—AUSSI—

Une *Chape* et deux *Dalmatiques* en drap d'argent gaufré, et richement brochées en dorures à relief.

EN S'ADRESSANT A L'HOPITAL-GENERAL, MM. les Curés rencontreront une Garantie irrécusable, de la qualité et de la valeur des articles qu'ils auront choisis, et de plus, [s'ils le désirent], l'avantage de confier aux *Dames de cet Etablissement*, des ornements qu'elles confectionnent d'une manière plus gracieuse et plus solide qu'on ne les fait à Paris même.

Les objets en Bronze, or ou argent ne seront importés que sur commandes, et livrés, par là même, dans leur fraîcheur et la nouveauté de leurs dessins.

J. C. ROBILARD,  
Agent pour Ornements et Objets d'Eglise.

#### AVIS AUX INSTITUTEURS.

—A VENDRE,—

LE PETIT ABRÉGÉ DE GÉOGRAPHIE ET D'HISTOIRE DU CANADA, ainsi de Notions sur la Grammaire Anglaise et sur l'Arithmétique.—Prix, 5 shillings la douzaine ; 6 deniers en détail.—S'adresser au Bureau des Mélanges ou à l'ÉVÊCHÉ

#### BUREAU DES TERRES DE LA COURONNE.

Montréal, 19 Décembre 1845.

AVIS.—Pour être vendue par Encaissement Public, au Palais de Justice, aux Trois-Rivières, MARDI, le QUATRIÈME jour d'AOUT, mil-huit-cent-quarante-six, à ONZE heures de l'avant-midi :

La Propriété Immobilière, connue sous le nom de FORGES DE ST. MAURICE situées sur la Rivière St. Maurice, District des Trois-Rivières, Bas-Canada, comprenant la totalité des usines, moulins, fourneaux, maisons d'habitation, magasins, hangars, etc., et contenant environ cinquante-cinq acres de terre, plus ou moins. L'acquéreur ayant le privilège d'acheter une quantité additionnelle de terre adjacente (n'excédant pas trois cent cinquante acres,) qu'il pourra avoir au prix de sept shillings et six deniers l'acre.

L'acquéreur aura aussi le droit de prendre du minerai de fer, durant l'espace de six années, sur les Terres de la Couronne, non concédées dans les Fiefs St. Etienne et St. Maurice, connues comme les Terres des Forges, lequel droit cessera sur chaque partie des dits fiefs, aussitôt que telle partie sera vendue, concédée par le gouvernement, ou qu'il en aura disposé autrement,—sans toutefois qu'il soit tenu à aucune indemnité envers l'acquéreur, pour la cessation de ce privilège. Aussi, le droit (non exclusif,) d'acheter du minerai des concessionnaires de la Couronne, ou autres sur la propriété de qui les mines auraient été réservées à la Couronne.

Quinze jours seront accordés au présent cataire pour transporter ailleurs les meubles et ustensiles qui lui appartiendront.

Possession sera donnée le second jour d'Octobre, mil-huit cent quarante-six. On exigera un quart du prix d'achat au temps de la vente, et le reste avec intérêt en trois versements annuels égaux. Les Lettres Patentes seront expédiées lorsque le paiement sera parfait.

On peut voir des plans de la propriété à ce bureau.

7ME. FEVRIER, 1846.

N. B.—Aucune partie du Prix de Vente des Forges ne sera reçue en Script.  
D. B. PAPINEAU  
C. T. C.

La "Gazette du Canada" insérera cet avertissement, ainsi que les autres papiers-nouvelles du Bas-Canada, dans la langue dans laquelle ils sont publiés, une fois par quinze jours, jusqu'au jour de la vente.—10 Fév.

#### L'ART EPISTOLAIRE.

PAMPHLET de 72 pages ; donnant les principes de cet Art, particulièrement appliqués à ce pays ; par un Canadien, suivi d'exemples de lettres d'Affaires, de Condoléance, d'Introduction, de recommandation etc. etc.

Ce Pamphlet est arrangé de manière à être mis en usage dans les écoles élémentaires. L'auteur ayant eu soin de retrancher toute lettre d'amour etc.

On le trouve aux librairies de MM. Fabre et Cie, rue St. Vincent.

" C. P. Leprohon, rue Notre-Dame.

" Rolland et Thompson, rue St. Vincent.

" Chapeleau et Lamothe, rue St. Gabriel, et chez le

soussigné, rue St. Amable, Bureau de l'Évêché.

Prix, 20 sous ; 7s. 6d. la douzaine.

F. CINQ-MARS.

#### ATELIER DE RELIEUR.

CHAPELEAU & LAMOTHE.

REMERCIENT sincèrement les MM. du Clergé et le public en général de l'encouragement qu'ils ont bien voulu leur donner et les prient qu'ils ont transporté leur atelier à la rue St. Gabriel, faisant face à la rue Ste. Thérèse à quelque pas de leur ancienne demeure.

—ET—

Ils ont l'honneur de prévenir les MM. du Clergé, les Marchands, les Instituteurs et autres qu'ils viennent d'ouvrir un Magasin de Livres d'Écoles à l'usage des Frères de la Doctrine Chrétienne et autres qu'ils vendront au prix les plus réduits.

—AUSSI—

Ils sont prêts à exécuter toutes Reliures de Livres suivant les ordres qui leur seront donnés, et aussi promptement que possible. Ils espèrent par leur assiduité, leur attention et la modicité de leurs prix, s'assurer un Partage des Ouvrages.

Montréal, 24 juin 1845.

CHAPELEAU & LAMOTHE.

FRANCOIS XAVIER DEROME, Horloger, rue St. Denis, près de l'Évêché.  
6 Février.

#### LIVRES A L'USAGE DES ECOLES CHRETIENNES ET AUTRES.

A CINQ PAR CENT,

Meilleur marché que partout ailleurs.

LES Soussignés viennent encore de réduire les prix de leurs Livres à l'usage des Ecoles, il devient inutile pour eux d'en fournir de nouveau une liste avec prix, exposés qu'ils sont d'en réduire encore les prix de jour en jour, ils s'engagent à les vendre A CINQ PAR CENT, meilleur marché que partout ailleurs, POUR ARGENT COMPTANT.

Rue St. Vincent, No. 3, 7  
6 novembre 1845. 5

E. R. FABRE et Cie.

#### CONDITIONS DE CE JOURNAL.

LES MÉLANGES se publient deux fois la semaine, le MARDI et le VENDREDI. Le prix de l'abonnement, payable d'avance, est de QUATRE PIASTRES pour l'année, et CINQ PIASTRES par la poste. On ne reçoit point d'abonnement pour moins de six mois. Les abonnés qui veulent cesser de souscrire au Journal, doivent en donner avis un mois avant l'expiration de leur abonnement.

On s'abonne au Bureau du Journal, rue St. Denis, à Montréal, et chez MM. FABRE et LEPROHON, libraires de cette ville.

Prix des annonces.—Six lignes et au-dessous, 1re. insertion,	2s	6d.
Chaque insertion subséquente,		7½d.
Dix lignes et au-dessous, 1re. insertion,	3s.	1d.
Chaque insertion subséquente,		10d.
Au-dessus de dix lignes, 1re. insertion par ligne,		4d.
Chaque insertion subséquente,		8.

PROPRIÉTÉ DE J. M. BELLENGER ET A. T. LAGARDE, PRES., EDITEURS.  
IMPRIMÉ PAR J. RIYET ET J. CHAPLEAU.